| **Département de la Vendée** |
| --- |
| L'AIGUILLON LA-PRESQU'ILE |

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRETE DU MAIRE**

**N°**

**20250423_PM_AM_053**

# ARRÊTÉ DE POLICE DE CIRCULATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 et L.3131-2.2 ;
**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.411-29 à R.411-32,
**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la circulation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie ;
**Vu** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 Novembre 1992,
**Vu** la demande formulée par la hiérarchie.

***CONSIDERANT*** *que pour le bon déroulement de la manifestation « Inauguration de la Passerelle », il y a lieu de réglementer l'arrêt, le stationnement et la circulation sur une partie du territoire communal de L'Aiguillon-la-Presqu'île le jeudi 10 juillet 2025.*

## A R R Ê T E :

**Article 1 :** L'arrêt, le stationnement et la circulation des véhicules en tout genre seront strictement interdits sur l'ensemble des rues énoncées ci-dessous pendant les créneaux horaires énoncés :

- **Sur la commune déléguée de L'Aiguillon-sur-Mer le jeudi 10 juillet 2025 de 18H00 à 24H00 (suivant l'avancée de la manifestation) :**

  - Avenue Amiral Courbet du n°1 jusqu'à l'intersection de l'Allée du Banc Cantin,
  - Rue des Belles Filles,
  - Rue Jacques Moreau de l'intersection de la Rue du Progrès jusqu'à l'intersection de la Rue du Maréchal Foch,
  - Rue de la Chicanière,
  - Rue du Porteau Rouge,
  - Rue des Boutades,
  - Rue des Hauts Faits,
  - Rue de la Paperesse,
  - Place du Dr Giraudet.

- **Sur la commune déléguée de La Faute-sur-Mer :**

  - **Le jeudi 10 juillet 2025 de 08H00 à 23H30 :**

    - Le Parc,
    - La Digue du Parc.

- **Le jeudi 10 juillet 2025 de 18H00 à 24H00 (suivant l'avancée de la manifestation) :**

  - Avenue de la Plage,
  - La Place Dudit,
  - Avenue de l'Océan de l'intersection de la Route de la Pointe d'Arçay jusqu'à l'intersection de la Rue du Docteur Pacaud,
  - Route de la Pointe d'Arçay de l'intersection de l'Avenue de la Plage jusqu'à l'intersection de la Rue de la Paix,
  - Rue Pacaud.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire installée sur les voies de circulation automobiles sera mise en place par et sous le contrôle des services municipaux.

**Article 3 :** Le présent arrêté entrera en vigueur dès la mise en place des panneaux.

**Article 4 :** Toutes infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** Monsieur le préfet de la Vendée, le Directeur Départemental de l'Equipement, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Fait à L'Aiguillon-la-Presqu'île, le 23 avril 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Jean-François ETIENNE

Signé électroniquement par : Jean-François Etienne
Date de signature : 24/04/2025
Qualité : DGS de Aiguillon la presqu'île

VILLE DE L'AIGUILLON-LA-PRESQU'ÎLE
2, Place du Docteur Giraudet - L'Aiguillon-sur-Mer - 85460 L'Aiguillon-la-Presqu'île
Tél. 02 51 97 19 29 - mairie@laiguillonlapresquile.fr